## L'innocence du SNP...

Le SNP..., créé en 1988, **prétend défendre et unir <u>tous</u> les personnels de direction** de l'Education nationale, les PERDIR, c'est-à-dire les proviseurs, les principaux, leurs adjoints ou, si vous préférez, les directeurs et directrices des collèges et lycées de notre beau pays!

## Or, ce syndicat ment ...

Il est le collabo notoire des divers gouvernements qui se succèdent, et ce, pour asseoir son hégémonie sur tous les établissements publics secondaires : hégémonie de pouvoir et, surtout, hégémonie financière. Il a d'abord poussé à la roue pour la direction simultanée de plusieurs établissements, un lycée et un collège voire deux lycées ; aujourd'hui, un chef d'établissement peut contrôler deux lycées, un général, un professionnel, un collège, un GRETA ... Il est, bien entendu, rémunéré pour toutes ces tâches ! On comprend que les représentants de l'État, à commencer par les recteurs, n'aient pas trop de souci à se faire sur leur esprit de collaboration... Après cette prise de pouvoir, le SNP ... a miné l'union syndicale, d'abord en distinguant les proviseurs de lycées des principaux de collèges, ces derniers étant ravalés à une situation subalterne, puis en se démarquant des adjoints : principaux-adjoints et proviseurs-adjoints ... Ils sont toujours les supérieurs hiérarchiques de tous les personnels de leur établissement mais désormais ils notent leurs adjoints recrutés, pourtant, de la même façon que les proviseurs et les principaux : par le concours des chefs d'établissement ! Certes, ce concours n'est pas le seul moyen de recrutement : il y a aussi le « mérite », ou, si vous préférez, le clientélisme, mot moderne pour désigner le bon vieux féodalisme.

Ainsi, les « chefs» d'établissement, qui, à leurs moments perdus, « **cheffisent** » selon un néologisme commis par l'un d'entre eux, et interférent dans la carrière de leurs adjoints. Cela est en totale opposition voire contradiction avec l'esprit du *Code de l'Education* qui **est l'ensemble des lois et règlements qui concernent l'Ecole de la République obligatoire, gratuite et laïque.** Il est vrai que la micromacronésie du moment, aboutissement du délabrement démocratique de la France, se moque éperdument de la LOI. Il existe des DASEN, fruits juteux du « mérite » voire quelques inspecteurs surnageant du naufrage de l'Education nationale ; mais les proviseurs-adjoints et les principaux-adjoints n'étant plus évalués, notés par eux, sont mis, par la notation du « chef », au ban de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie A.

Multi-chef doté du droit de notation de ses adjoints, le « directeur » (ou la « directrice ») de l'établissement secondaire devient inaccessible aux parents d'élèves : « Il, elle, n'est pas là ... », voilà la réponse entendue de plus en plus souvent par les parents d'élèves souhaitant d'entretenir avec le chef d'établissement qui est à la tête du lycée où est scolarisée leur progéniture. Pourtant, le chef d'établissement doit être là, à tout instant, quand les élèves sont tous là ! La rémunération du chef d'établissement est due par l'État qui reçoit pour financer tous les services publics les contributions de tous les habitants du pays. C'est pourquoi les services publics sont contrôlés par des administrations spécialisées ; désormais, celle de l'Education nationale ne contrôle plus les adjoints des chefs d'établissement, et cela avec l'assentiment du SNP ... qui pratique la corruption syndicale en toute innocence : admirable, ce dévoiement de la démocratie et de la République !

Si l'Education nationale est tombée si bas, si l'Ecole de la République est moribonde, si la jeunesse française est sacrifiée, l'innocent SNP ... n'y est pas pour rien : il contribue, en travestissant l'autorité éducative dont sont garants les chefs d'établissement, à la faillite culturelle et morale de la France!